

Répartition des places dans les filières de santé pour une entrée en deuxième année de santé en septembre 2023

Arrêté du 13 septembre 2021 définissant les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025

	Médecine	Maïeutique	Odontologie	Pharmacie	Masso-Kinésithérapie	Total
PluriPASS	102	13	10	39	13	177
IFSI 49 -53 -72 et formations paramédicales°	5	2	1	1	1	10
L1 LAS	33	6	4	13	5	61
L2/L3 LAS	66	7	7	25	9	114
Sous-TOTAL	206	28	22	78	28	362
Passerelles	11	2	0	4	0	17
Etudiants hors UE*	3	0	0	3	0	6
TOTAL avec passerelles	220	30	22	85	28	385

°IFSI et Formations paramédicales autorisées et conventionnées UA ou LMU

* Etudiants ayant déjà un parcours d'étude en filière de santé hors Union Européenne (Décret et arrêté du 4 novembre 2019 et arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique).

Voté en CFVU le 26 SEPTEMBRE 2022